



Note de présentation brève et synthétique relative aux finances

BUDGET EAU 2026

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

I – Le cadre général du Budget :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes,
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- Ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des Décisions Modificatives (DM) ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2026, voté le 10 avril 2026 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels, ...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

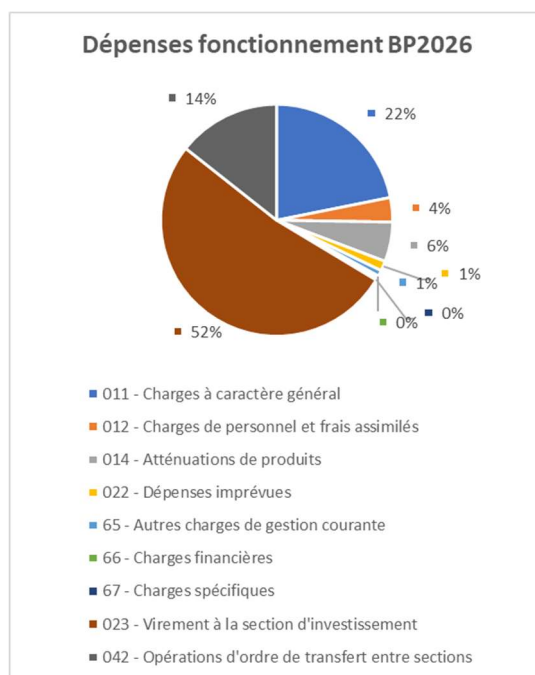
II – La section de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement permet au service Eau d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du service Eau. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable.

1 – Les dépenses de fonctionnement :

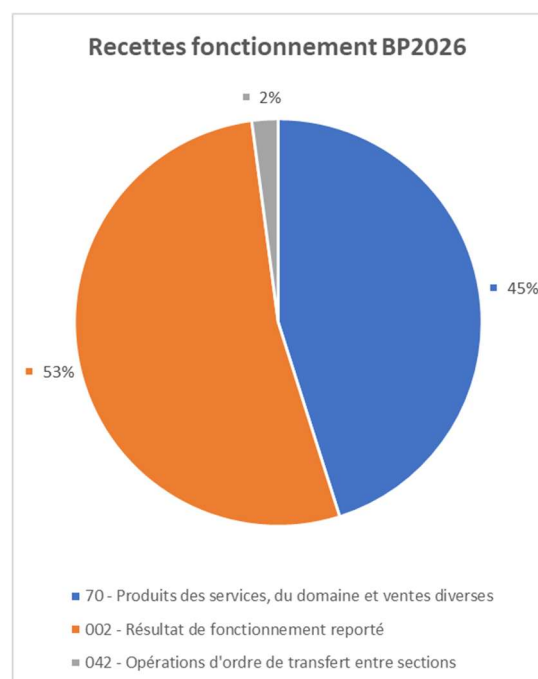
Dépenses Fonctionnement 2026	Montant
011 - Charges à caractère général	79 176,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 360,00 €
014 - Atténuations de produits	20 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	5 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
66 - Charges financières	1 333,96 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €
Total des dépenses réelles	122 869,96 €
023 - Virement à la section d'investissement	188 554,35 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 013,32 €
Total des dépenses d'ordre	240 567,67 €
Total des dépenses de fonctionnement	363 437,63 €



- Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien du château d'eau, ...
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) : Ce sont les salaires reversés à la commune pour la mise à disposition du personnel administratif et technique de la commune au service de l'Eau.
- L'atténuation de produits (chapitre 014) : Il s'agit des redevances reversées à l'Agence de l'Eau.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Ce chapitre retrace les autres contributions et créances admises en non-valeur ou éteintes.
- Les charges financières (chapitre 66) : Ce sont les intérêts des emprunts contractés.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) : C'est pour les titres annulés des exercices antérieurs.
- Les dotations aux provisions et dépréciations (chapitre 68) : Ce chapitre regroupe les dotations destinées à couvrir des risques ou des pertes probables, notamment en cas de dépréciation de créances ou d'actifs, conformément au principe de prudence comptable.

2 – Les recettes de fonctionnement :

Recettes Fonctionnement 2026	Montant
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	164 000,00 €
Total des recettes réelles	164 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	191 862,39 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 575,24 €
Total des recettes d'ordre	199 437,63 €
Total des recettes de fonctionnement	363 437,63 €



- a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par la vente d'eau et la location des compteurs ainsi que les redevances reversées à l'Agence de l'Eau.

III – La section d'investissement :

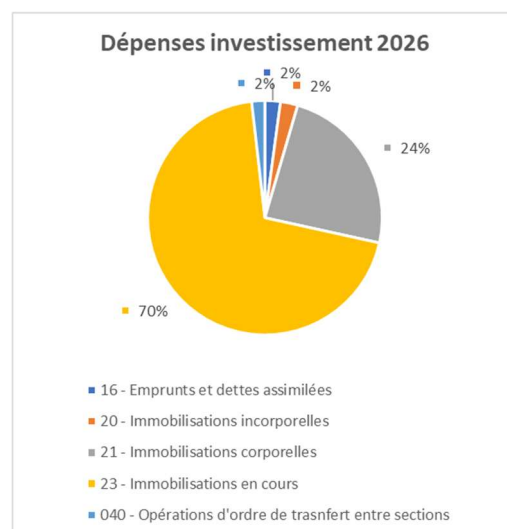
Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

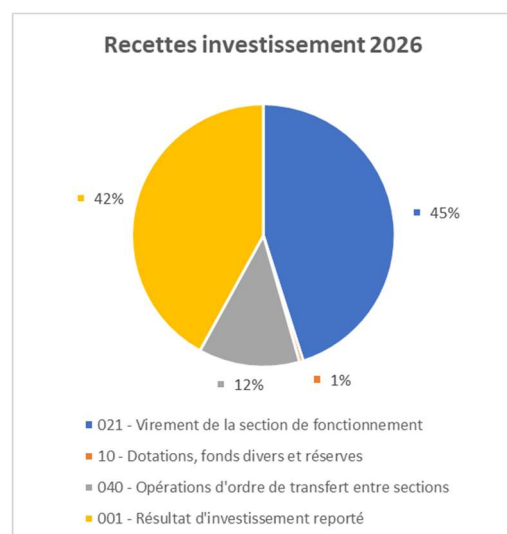
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, ...
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte financier unique.

Dépenses Investissement 2026	Montant
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 907,59 €
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	100 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	291 556,21 €
Total des dépenses réelles	410 463,80 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 575,24 €
Total des dépenses d'ordre	7 575,24 €
Total des dépenses de fonctionnement	418 039,04 €



Recettes Investissement 2026	Montant
021 - Virement de la section de fonctionnement	188 554,35 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 953,64 €
Total des recettes réelles	190 507,99 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 013,32 €
Total des recettes d'ordre	52 013,32 €
001 - Résultat d'investissement reporté	175 517,73 €
Total des recettes de fonctionnement	418 039,04 €



1 – Le principal projet de l'année :

La commune poursuit son objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Par délibération n°2024-24 du 17 mai 2024, il avait initialement été décidé de créer un nouveau forage, complété par la réhabilitation de l'ancien. Toutefois, par délibération n°2025-35 du 4 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle orientation consistant en la mise en œuvre d'une interconnexion avec la commune de Vouzon, via Souvigny-en-Sologne.

Les travaux d'interconnexion sont pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Sologne. La commune conserve à sa charge la réhabilitation du forage existant, nécessitant l'adaptation du marché de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant.

2 – Recettes d'investissement attendues :

- Excédent de fonctionnement capitalisés : une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 est affecté en réserve à la section d'investissement de manière définitive : 188 554,35 €
- Excédent d'investissement : le compte financier unique de 2025 a terminé avec un excédent de résultat reporté en 2026 : 175 517,73 €

IV – Les données synthétiques du budget Eau :

L'état de la dette : 1 emprunt à taux fixe à rembourser pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable.

L'encours de la dette au 01/01/2026 (capital restant dû) s'élève à 123 861,60 €.

Les échéances en 2026 (capital + intérêts) s'élèvent à 10 241,55 €.